

N° 2019 /251

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 juin 2019

OBJET :

**CONSTITUTION DES
JURYS D'ASSISES 2020**

**ELABORATION DES
LISTES
PREPARATOIRES**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER

PROCURATIONS : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Stéphane ALCOCER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

EXCUSÉ(S) : Madame Aude POIRÉE, Madame Florence GABRY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-096 du 3 avril 2019, portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2019 à la Cour d'Assises de PONTOISE, il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1.300 habitants, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral doit être tiré au sort, soit : 3 x 3 = 9.

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux articles 258 et 258-1 du Code de Procédure Pénale, ne devront pas figurer sur cette liste :

- Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.
- Les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

- Les personnes ayant déjà rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

NOM	PRENOM	CIVILITE		NOM D'USAGE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
ALAMEDDINE	Mahmoud	M			24/05/1989	Gouvieux (60)	9 Rue Croix l'Alouette
COUDRAY	Maryvonne	Mme			21/11/1951	Paris 20e	58 Rue de l'Ysieux
DELAUNAY	Stéphanie	Mme			23/03/1985	Troyes (10)	12 Sente des Vignes
HELIN	Nicole	Mme	ép.	LEJEUNE	10/03/1949	Chaumontel (95)	4 Rue André Vassord
KHALED	Khadra	Mme	ép.	ZEROUALI	05/07/1978	Charenton-le-Pont (94)	22 Rue Louis de St Just
MELIDOR-FUXIS	Marie-George	Mme	ép.	MARTIAL	07/10/1934	Saint-Esprit (97)	9 Rue de la Genestraye
MENNECIER	Fabienne	Mme			06/09/1958	Saint-Denis (93)	37 Rue de l'Ysieux
MOREAU	Laetitia	Mme			29/08/1981	Villiers-le-Bel (95)	26 bis Rue de Bertinval
ZAPIOR	Laurie	Mme			14/04/1997	Saint-Denis (93)	13 Rue des Brûlis

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront informées par courrier.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la liste telle qu'établie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

